

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-080
CULTURE
ATTRIBUTION ET REDÉFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AVENANT N° 2025-01 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025/2027
COMMUNE / ASSOCIATION "THÉÂTRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE"
ANNÉE 2025**

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Commune. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.

Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités locales et par le Ministère de la Culture.

C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2024 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2025 à 2027, avec l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Commune à l'association.

Pour l'année 2025, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Les objectifs poursuivis par cette structure sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Commune.

La Commune souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la Culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 1 350 000 € ainsi répartie :

- 490 000 € versés par avance en janvier 2025 (délibération n°24-290 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024),

- 860 000 € par mensualités échelonnées de mai à octobre 2025.

Par ailleurs, en application de l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006, la Commune se propose d'intégrer à l'avenant n° 1 de la convention initiale le fait que la subvention municipale 2025 soit redéfinie comme complément de prix.

Ainsi, dans la comptabilité de l'association, la subvention 2025 sera soumise à la TVA et non génératrice de taxe sur les salaires. Afin de prendre en compte cet élément et dans un souci d'éviter d'alourdir les finances de l'association, la Commune a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Ainsi, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", la Commune se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Vu l'Instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006

Vu la délibération n° 24-328 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", établie pour trois ar

Vu la délibération n° 24-290 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de subvention de l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" en date du 17 octobre 2024,

Vu le projet d'avenant établi entre la Commune et l'association susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention et de sa redéfinition fiscale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 21 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n° 25-052 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 000 € à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2025,**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant total de 490 000 € accordée par la Commune à l'association en décembre 2024.

Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.

- **A approuver la redéfinition fiscale de la subvention municipale 2025 versée par la Commune de Martigues à l'Association «Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues», et ce, en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006,**

- **A approuver l'avenant n° 2025-01 à intervenir entre la Commune et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention, tel qu'il figure en annexe,**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 316100, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 16/04/2025 15:39:25 +02:00